

La Lettre de France Nature Environnement Seine-et-Marne

N°9 - Avril 2018

Editorial

Logistique, hydrocarbures, déchets, projets d'aménagement, ...

Ce numéro de Regards 77 met en évidence le rôle des décideurs et les impacts de leurs choix sur notre société.

Etat, collectivités territoriales, entreprises, ... engagent notre avenir et surtout celui des générations futures.

Ont-ils en mémoire, au moment de leurs décisions, la définition du développement durable du rapport Brundtland de 1992 et aussi ses enjeux :
« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » ?

Chaque jour les engagements, les combats nécessaires des citoyens, des associations accréditent l'idée qu'ils doivent s'opposer, souvent, trop souvent, au court-terme ou à d'autres raisons que l'on tente d'imposer contre le bon sens et l'avenir.

France Nature Environnement Seine-et-Marne à toute sa place à leurs côtés.

Bernard BRUNEAU, Président

Sommaire

Cliquez sur l'article que vous souhaitez lire

[L'assemblée générale de France Nature Environnement Seine-et-Marne](#)

[Une formation à l'utilisation du Géoportail](#)

[Incinérateur de Vaux-le-Pénil : quelle justice pour les victimes ?](#)

[C'était en 2000 L'usine d'incinération d'ordures ménagères \(UIOM\) de Vaux-le-Pénil](#)

[Dossier hydrocarbures : premiers effets seine et marnais de la loi Hulot](#)

[Votre véhicule « part à la casse », ne le confiez pas à n'importe qui !](#)

[Et si demain « Circulez, il n'y a plus de déchets ! »](#)

[Logistique : FNE Seine-et-Marne demande un moratoire](#)

[Les projets en Bassée, où en est-on ?](#)

[La fête de la nature](#)

[Développement des énergies renouvelables](#)

[Enquête : les impacts dramatiques de la culture du soja en Amérique latine](#)

[La vie des associations](#)

[Rejoignez-nous](#)

Actualités de FNE Seine-et-Marne

*L'assemblée générale de France Nature Environnement Seine-et-Marne
10 février 2018 à Mareuil-lès-Meaux.*

Le froid et la glace ...

Dès le matin, affrontant le froid et la glace, de nombreux participants étaient présents pour la visite traditionnelle précédant l'assemblée générale, ce jour-là, celle de la station d'épuration de Mareuil-lès-Meaux.



Le principe et le fonctionnement de cette installation, très évoluée sur le plan environnemental, ont été expliqués et commentés par un administrateur ayant participé à sa mise en place.

Les questions furent nombreuses et les réponses précises.

Un repas « tiré du sac » pris en commun dans la salle des fêtes a permis un moment d'échanges conviviaux et chaleureux.

L'après-midi, d'autres non moins « courageux » participants ayant également affronté neige et verglas ont rejoint l'assemblée générale.

Dans son rapport moral, le président ouvre la séance en exprimant un souhait ou « un rêve ».

Le rêve d'une planète où les associations de protection de l'environnement n'auraient plus de raison d'être.

Très vite une tout autre réalité s'impose

Les changements climatiques sont de plus en plus visibles, la qualité de l'air et de l'eau ne s'améliore pas, la surface des terres agricoles diminue dramatiquement, l'utilisation des pesticides ne décline pas, l'arrêt annoncé de la production d'hydrocarbures n'est pas accompagné d'un plan d'action précis pour en diminuer les usages, la diminution de la production et le traitement des déchets ne progressent pas significativement, la biodiversité régresse...

Les grandes rencontres (COP 21 ...et autres Planet Summit) se succèdent avec souvent des engagements qui ne se concrétisent que rarement par des résultats effectifs.

Les gouvernements soumis aux rentabilités économiques, à la sacro-sainte croissance, aux échéances électorales à court terme, sont impuissants à changer les choses en profondeur et donc durablement.

Le terme « transition » lui-même interpelle. C'est un point de passage obligé, certes, mais quels sont les objectifs fixés ?



Une ligne de conduite pour France Nature Environnement Seine-et-Marne.

Après ce constat le président dessine en six points une ligne de conduite pour France Nature Environnement Seine-et-Marne.

Elle doit :

- ✓ développer sa communication. Beaucoup de savoir, beaucoup de faire mais trop peu de faire savoir.

- ✓ mobiliser au-delà du cercle des administrateurs sur les activités par thème.
- ✓ renforcer le travail en réseau.
- ✓ augmenter le nombre de formations, de conférences...
- ✓ rechercher et diversifier ses sources de financement.
- ✓ poursuivre le développement de ses animations, en particulier auprès des jeunes et des publics éloignés des questions environnementales.

Un rapport d'activité en deux parties

Les actions et interventions

Le rapport d'activités, diaporama et photos à l'appui, comprenait deux parties.

La première partie, présentée par le président, concernait nos actions en tant que « Tête de réseau » et développait nos interventions selon différentes thématiques.

Citons :

- ✓ les déchets, particulièrement industriels ;
- ✓ l'environnement industriel avec les plateformes de logistique, les carrières, le Fort de Vaujours ;
- ✓ la santé et l'environnement avec la problématique de la pollution de l'eau, de l'air et des nuisances aériennes ;
- ✓ l'aménagement du territoire dont font partie le futur Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, la réserve naturelle de Montereau et le projet du Parc Napoléon ;
- ✓ l'urbanisme à travers les nombreuses contributions réalisées sur les Plan Locaux d'Urbanisme ;
- ✓ un rapide résumé des actions menées en justice.

Les comptes de l'association ont ensuite été présentés et approuvés par l'assemblée, puis celle-ci a procédé à l'élection des administrateurs.

Les nombreuses interventions des participants durant l'exposé de cette première partie ont mis en évidence une forte mobilisation du réseau.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement

La deuxième partie du rapport, présenté par notre animatrice « Nature environnement » portait sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Les animations pédagogiques

Elles se déroulent soit à l'école, sur le temps scolaire soit dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) mais aussi dans les centres de loisirs et les centres sociaux.

Des actions comme la mise en place de nichoirs, de gîtes à insectes ...dans les communes permettent aux enfants d'être acteur de leur citoyenneté.

Grâce à ces interventions, représentant 115 demi-journées, ce sont environ 1400 enfants qui ont été sensibilisés à la protection de l'environnement en 2017, soit une progression de 50% par rapport à 2016.

Les manifestations grand public

Ces évènements sont gratuits et ouverts à tous lors de journées thématiques.

Des stands proposent de courtes animations aux parents et aux enfants. Une inscription en amont est effectuée pour des ateliers d'une durée de 1h30 à 2h sur des thématiques précises.

Pour la première fois, les portes de la maison forestière de Bréviande ont été ouvertes à l'occasion de La Fête de la Nature 2017.

Ce sont environ 900 personnes qui ont été rencontrées lors des 21 demi-journées de manifestations réalisées

Les ateliers familles

Ces ateliers à destination des familles, orientés sur la faune et la flore avec pour thèmes « La nature s'éveille », « les fleurs sauvages », « Arbre qui es-tu ? » mais aussi « L'art et la nature », avec la « Musique verte » ou « Jouons et créons avec la nature », permettent de découvrir la nature en s'amusant, de créer des moments de partage entre les parents et les enfants et de susciter l'éveil et la curiosité de tous.

Ces ateliers se déroulent un dimanche après-midi par mois à la maison forestière de Bréviande. Ils ont favorisé la rencontre de 18 familles pour 8 ateliers.

On constate une fidélité des participants, de nouvelles adhésions individuelles, et le partage de moments conviviaux « connectés » à la nature.

Une journée riche en informations et en échanges

En fin de séance la parole était donnée aux adhérents.

Malgré les conditions météorologiques défavorables les participants ont encore pris quelques instants pour discuter des sujets qui leur tenaient à cœur avant de rentrer chez eux et clore cette journée riche en échanges.

Un grand merci à nos amis du Comité d'Action et de Lutte Mareuillois pour l'Environnement (CALME) pour leur accueil et la parfaite organisation de cette journée.

Brigitte Delord, administratrice de FNE Seine-et-Marne



Le nouveau Conseil d'Administration

De gauche à droite sur la photo : Michel Pellerin, Yvon Dupart, Gérard Dumaine, Jane Buisson, Pascal Machu, Bernard Bruneau, Marie-Paule Duflot, Daniel Salomon, Michel saint Martin, Mireille Lopez, Brigitte Delord, Jacques Dumand, Patrice Prin

Ne figure pas sur la photo : Benoît Penez

**UNE REUNION DES PRESIDENTES ET PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS
ADHERENTES DE FNE SEINE-ET-MARNE
AURA LIEU
LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE DE 10 HEURES A 16 HEURES 30
A LA MAISON FORESTIERE DE BREVIANDE, RD 346, VERT-SAINT-DENIS (77).**

**UN MOMENT POUR REFLECHIR ENSEMBLE SUR NOTRE FONCTIONNEMENT, NOS
ENGAGEMENTS, NOS ACTIONS, ...**

Une formation à l'utilisation du Géoportail

Une formation proposée par France Nature Environnement Ile-de-France, encadrée par des membres de FNE Seine-et-Marne et des élèves ingénieurs de l'ENSG, *gratuite et ouverte à tous les adhérents membres de nos associations fédérées à FNE Ile-de-France.*

**L'utilisation du Géoportail
Jeudi 3 mai 2018
à partir de 10h30**

au sein de l'ENSG de l'IGN
(Ecole Nationale des Sciences Géographiques)
6 et 8 rue Blaise Pascal,
Cité Descartes à Champs Sur Marne (77420)

Attention ! Il reste peu de places alors inscrivez-vous avant qu'il ne soit trop tard !

Inscription

formation@fne-idf.fr

Objectif de la formation

Découvrir comment l'outil Géoportail permet d'accéder à des informations importantes et intéressantes pour les associations de protection de la nature et de l'environnement sur la totalité du territoire français : mesurer des surfaces, accéder aux PLU, etc.

Niveau souhaité

Utilisation basique d'un ordinateur

Programme de la journée

10h30 : accueil par le directeur des études de l'ENSG puis visite de l'établissement

12h00 : déjeuner sur place (compter un peu moins de 10 euros par personne car l'école nous fera bénéficier d'un tarif préférentiel).

14h00 : formation à l'outil Géoportail. Plusieurs étudiants seront présents pour vous aider.

A l'issue de la journée, vous pourrez repartir avec le fascicule explicatif de la formation, ce qui vous permettra, chez vous, de consolider vos acquis et de continuer à élargir vos compétences

Accès

En transports en commun : RER A, Gare de Noisy-Champs

Incinérateur de Vaux-le-Pénil : quelle justice pour les victimes ?

Nous aurons certainement à intégrer à « l'histoire des déchets » (1) le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 6 Mars 2018.

En effet c'est la première fois, qu'un tribunal condamne une collectivité territoriale pour la mise en danger de la vie d'autrui, dans une affaire portant sur les émissions de dioxine provenant d'un incinérateur.

L'histoire démarre en 1976



Ainsi à Maincy, l'histoire démarre en 1976, avec la mise en service par le SIGUAM (2) d'un incinérateur sur la commune de Vaux-le-Pénil, voisine de celle de Maincy.

C'est, en effet, le 15 juillet 1975 qu'une grande loi conduit toutes les communes à l'éradication des déchets des ménages et à la récupération des métaux. L'incinération devient le mode principal d'élimination des déchets, et la France va se couvrir d'une première génération d'incinérateurs.

Les rejets de dioxines

Pendant 20 ans l'incinérateur de Vaux-le-Pénil va brûler les déchets des poubelles des habitants de l'agglomération melunaise. Jusqu'à ce qu'en 1998, une étude des rejets atmosphériques de l'incinérateur révèle une présence de dioxines 1 700 fois supérieure aux normes autorisées.

En mars 2002, une nouvelle étude des rejets atmosphériques du site révèle une quantité de dioxines 2 200 fois supérieure aux normes autorisées.

La fermeture de l'incinérateur

L'incinérateur est fermé par arrêté préfectoral le 15 Juin 2002. Le 1^{er} janvier 2002 **la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)** avait été créée par transformation du DAM (3) et absorption du SIGUAM. La CAMVS a donc repris la gestion de l'incinérateur et de l'usine de traitement de déchets.

La CAMVS a ainsi exploité ou poursuivi l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Vaux-le-Pénil entre le 12 mars 2002, date de l'arrêté de mise en demeure du préfet, et le 15 juin de la même année, date de la fermeture effective de l'équipement, et aurait entre le 14 janvier

1999 et le 15 juin 2002 mis en danger les habitants de Maincy et de Vaux-le-Pénil par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposé par les arrêtés préfectoraux du 14 janvier 1999 , du 5 et 11 Septembre 2001 (4)

La justice saisie

Ce sont des habitants de Maincy, avec à leur tête leur Maire, Mme Coffinet (2001-2008), qui vont en 2003 prendre l'initiative de poursuivre en justice. Plusieurs cas de décès suite à des sarcomes ou à des lymphomes sont enregistrés et les analyses des œufs, du lait et même du sang des habitants viennent confirmer que l'incinérateur a contaminé l'environnement proche, au gré des conditions météorologiques.

En mars 2003, l'AVIE (5) dépose ainsi plainte contre X pour pollution et mise en danger d'autrui. S'ouvre alors une très longue et très éprouvante période d'instruction et de constitution du dossier. L'ancien incinérateur est démoli et la CAMVS décide de construire sur le même site un nouvel incinérateur qui sera mis en service en 2005.

La CAMVS condamnée fait appel

A l'issue du verdict rendu le 6 Mars 2018 par le Tribunal de Grande Instance (TGI), et donc condamnée en premier appel, la CAMVS par la voie de son Président, Louis Vogel, a pris le 19 mars 2018 la décision de faire appel , suivant en cela l'avis de ses avocats qui prétendent que le jugement n'est pas fondé en droit .

L'AVIE et les quelques 165 plaignants devront donc mener un nouveau combat contre la communauté d'agglomération et ses élus pour être enfin reconnu comme victimes !!!!!

- (1) L'Histoire des déchets : un thème repris souvent repris par les syndicats de traitement des déchets pour montrer afficher l'évolution des sociétés
- (2) SiGUAM : syndicat intercommunal de groupement d'urbanisme de l'agglomération de Melun
- (3) DAM : district agglomération melunaise (1991-2002)
- (4) Cour de Cassation Chambre Criminelle Audience publique du 6 Décembre 2016 – rejet du pourvoi en cassation <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000033574404>
- (5) AVIE : Association de défense des Victimes de l'Incinération de déchets et de leur Environnement

Pour aller plus loin

Les dioxines sont des composés organiques chlorés particulièrement stables et donc persistants, avec des divers effets, mais particulièrement nocifs sur la santé.

Pour mémoire :

- ✓ L'agent orange, produit défoliant, utilisé durant la guerre du Vietnam (1961 -1971) était un mélange contenant de la dioxine ;
- ✓ En juillet 1976 un nuage de dioxine s'échappe de l'usine de Seveso (Italie). Cet incident reste l'une des catastrophes industrielles majeures avec Bhopal, Tchernobyl, Fukushima. Seveso est le point de départ d'une évolution de la législation environnementale au niveau européen ;
- ✓ Plus récemment en 2004, Viktor Iouchtchenko, président d'Ukraine, a un visage défiguré après l'empoisonnement à la dioxine, sous l'effet d'une exposition certainement brève mais à forte concentration.

A des concentrations moindres et mais des expositions plus longues ou chronique les effets peuvent conduire à modifier les fonctions endocriniennes, conduire à des troubles de la reproduction, à la dégradation des systèmes immunitaires conduisant des cancers de type Lymphomes non- hodgkiniens (LNH), sarcomes des tissus mous

Les dioxines se forment lors de combustions en présence de chlore ou de brome (incendies, incinérations). L'émission de dioxines dans l'air est principalement due aux [incinérateurs de déchets ménagers](#), en raison de combustion incomplète, à l'industrie métallurgique et sidérurgique et à la pratique de l'[écobuage](#) des végétaux en raison des produits phytosanitaires rémanents.

Un fois émis, les dioxines se déposent sur le sol et sur les plantes et les légumes, assimilés par les ruminants, les volailles, ils se concentrent dans les graisses, le lait, les œufs.

Gérard Dumaine, administrateur de FNE Seine-et-Marne

C'était en 2000

L'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Vaux-le-Pénil

Nature Actualités n°80-81 (2000)

La Seine-et-Marne est concernée par un important projet d'UIOM en remplacement d'une petite installation obsolète et extrêmement polluante située sur un lieu dénommé " le tertre de Chérisy " à Vaux-le-Pénil, commune industrielle située au nord de Melun. Il se trouve à proximité de nombreux sites et monuments classés dont le plus important est le château de Vaux-le-Vicomte et son parc, élément du patrimoine mondial.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, en cours de révision, a divisé notre département en plusieurs secteurs et comporte bien un gros point mentionnant ce projet, dans la région de Melun. **Mais nul n'aurait pu deviner que nos décideurs feraient preuve d'aussi peu d'imagination et reconstruiraient exactement au même endroit la nouvelle installation de 40 m de hauteur, longue de 200 m environ, à un kilomètre du mur du parc de Vaux-le-Vicomte. Autre inconvénient : les vents dominant rabattent les panaches de fumée sur la petite commune de Maincy (1000 habitants), la plupart du temps.**

On aurait pu profiter de la nouvelle construction pour trouver un site répondant à des critères d'intégration dans le paysage et nettement éloigné de l'agglomération melunaise de bientôt 100 000 habitants afin d'épargner la santé des habitants. Les problèmes des fumées, métaux lourds et dioxine, méritent bien l'application de certaines précautions.

L'ASMSN, trop tardivement alertée de tous ces problèmes, a été dans l'obligation de lancer une procédure juridique au Tribunal Administratif pour l'annulation du permis de construire. Elle est en cours alors que les travaux ont déjà commencé depuis environ deux mois.

L'étude du dossier a montré de nombreuses failles, dont une étude d'impact insuffisante, pratiquement aucune étude du devenir des mâchefers ; un site archéologique a été détruit sans fouille préalable. Le SMITOM a commencé les travaux sans avoir la maîtrise foncière de toutes les parcelles si bien qu'un propriétaire a pu obtenir par référé l'interruption des travaux et la condamnation du SMITOM à astreintes journalières. L'empilement de documents d'urbanisme irréguliers a seul permis la délivrance du permis dans de telles conditions. Aucune implantation alternative n'a été sérieusement étudiée. Et ces remarques ne sont pas exhaustives.

Si les besoins d'une telle usine semblent évidents pour faire face au traitement des déchets des habitants de cette région, dans l'état actuel de la technique, l'incinération ne sera jamais la panacée. Elle n'est qu'un pis-aller. La seule solution consiste bien à diminuer la production de nos déchets, ce qui nous concerne tous. Il semble aussi que des déchets provenant de départements voisins pourraient un jour y être acceptés.

Le projet en construction rencontre maintenant une grande opposition du public et de la commune riveraine de Maincy qui s'est lancée elle aussi dans les procédures juridiques mais il est bien tard. Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée conformément à la législation sur les installations classées, le public avait déjà fait connaître son opposition sans que ceci donne lieu à une quelconque réflexion de la part des élus ou des maîtres d'œuvre.

Alors maintenant, travaux commencés, recours, sursis à exécution, manifestations, argent public investi et déjà dépensé et surtout, aucune réponse aux problèmes évoqués plus haut !

Dans l'attente du jugement des tribunaux, on peut philosopher. Cette histoire pose le problème des enquêtes publiques qui présentent des projets généralement bien avancés ne permettant pas ou peu de retour en arrière, en apparence. La consultation par le public de tels dossiers est peu accessible et rares sont ceux qui peuvent se faire une opinion dans la durée d'une enquête publique. Le souci de démocratisation est manifestement trop absent et les bureaux d'études croient pouvoir agir en toute impunité. Ils font avancer leurs projets quoi qu'il arrive.

Une proposition : si on remplissait quelques pages des journaux locaux des affaires qui concernent réellement les citoyens, quitte à réduire temporairement la place des publicités surabondantes, si on organisait des réunions publiques où les projets et les enjeux soient très clairement expliqués, évalués, débattus ! Et ceci bien en amont quand il est encore possible de choisir, déplacer, modifier et surtout améliorer ! Alors peut-être les réactions de rejet bien légitimes qui se déroulent maintenant seraient utilisées de manière constructive dans un débat public utile et profitable à tous, à la santé et aux finances des usagers ! Et si on conviait les associations de protection de l'environnement concernées bien en amont à des séances de travail préparatoire ! Ne sommes-nous pas là pour ça ? On peut toujours rêver ! Il reste de nombreux progrès à accomplir.

Christine GILLOIRE, présidente de l'ASMSN

Créée en 1972, France Nature Environnement Seine-et-Marne était avant ASMSN puis NE 77

Dossier hydrocarbures : premiers effets seine et marnais de la loi Hulot¹



¹ LOI n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

Dans l'article paru dans le précédent numéro de Regards 77, nous avons décrypté la loi Hulot et fait le point pour la Seine-et-Marne, en se basant sur les données du site du ministère de la Transition écologique et solidaire datées du 1^{er} octobre 2017, sur les titres miniers et demandes de titres miniers concernant les hydrocarbures.

L'objectif du présent article est, en se basant sur les données du site du Ministère actualisées au 15 mars 2018, d'analyser les premiers effets de la loi Hulot entre sa promulgation et cette date.

Rappel des principaux points de la loi Hulot

A compter du 1^{er} janvier 2018

- Des permis de recherche ne seront plus accordés
- La prolongation d'un permis exclusif de recherche demeurera autorisée
- Des concessions ne seront plus accordées sauf dans le cadre du « droit de suite »
- La durée des concessions qui seront attribuées ne pourra dépasser l'échéance du 1^{er} janvier 2040, sauf impossibilité pour le titulaire d'atteindre « l'équilibre économique » à cette date
- Ces dispositions s'appliquent sous réserve de décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée enjoignant à l'administration de procéder à la délivrance ou d'autoriser la prolongation d'un titre minier

Vous avez dit transparence ?

En application de l'article 58 du décret 2006-648 toujours en vigueur selon lequel **les décisions concernant les titres miniers sont publiées sauf lorsqu'elles rejettent une demande**, nous en sommes réduits pour certaines demandes de titres ou de prolongation à supposer qu'elles ont été rejetées du fait qu'elles ne figurent plus sur le site du Ministère.

Production d'hydrocarbures

Concessions d'hydrocarbures

Nombre de concessions	1 ^{er} octobre 2017	15 mars 2018
Seine-et-Marne	18	19
France	62	66

Les décrets ministériels suivants ont été publiés

26/12/2017 - Mutation des concessions de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux de Coulommès-Vaucourtois et d'Île-du-Gord, au profit de la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation SAS.

02/02/2018 - Prolongation jusqu'au 28/09/2031 de la concession de Saint-Germain-Laxis accordée à Geopetrol, périmètre situé sur le territoire des communes de Blandy-les-Tours, Crisenoy, Fouju, Maincy, Moisenay et de Saint-Germain-Laxis.

02/02/2018 - Octroi pour une durée de 15 ans de la **concession La Conquillie** à la société Vermilion REP SAS, périmètre situé sur le territoire des communes de Bannost-Villegagnon, Bézalles, Boisdon, Chenoise, Jouy-le-Châtel et Saint-Hilliers.

02/02/2018 - Octroi de l'**extension de la concession de Champotran** (pour la durée de la validité de celle-ci, soit jusqu'au 14/08/2038) à la société Vermilion REP SAS. Surface supplémentaire de 122,58 km2 environ, située sur les territoires des communes d'Amillis, Beauthel, La Chapelle-Saint-Sulpice, Châteaubleau, Chevru, La Croix-en-Brie, Cucharmoy, Dagny, Gastins, Gurcy-le-Châtel, Jouy-le-Châtel, Lizines, Maison-Rouge, Meigneux, Pécy, Le Plessis-Feu-Aussoux, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Saints, Sognolles-en-Montois, Touquin, Vanville, Vaudoy-en-Brie, Vieux-Champagne, Villeneuve-les-Bordes et Voinsles.

CONCESSIONS DE MINES D'HYDROCARBURES EN COURS DE VALIDITE AU 15/03/2018				
N° code	DÉNOMINATION	TITULAIRE	DÉBUT	FIN
C 63	NESLES	Geopetrol	16/09/1999	08/05/2022
C 59	PÉZARCHES	Geopetrol	07/05/1998	07/05/2023
C 74	LA VIGNOTTE	Geopetrol	07/01/2009	07/01/2024
C 14	COULOMMES-VAUCOURTOIS	SPPE	01/12/1959	01/12/2024
C 64	BREMONDERIE	Vermilion Rep	05/11/2002	05/11/2027
C 58	ÎLE-DU-GORD	SPPE	10/01/1998	10/01/2028
C 67	SIVRY	Geopetrol	21/11/2003	21/11/2028
C 69	MERISIER	I . P .C.	30/11/2004	30/11/2029
C 46	ST-GERMAIN-LAXIS	Geopetrol	28/09/1991	28/09/2031
C 65	VULAINES	Vermilion Rep	05/11/2002	05/11/2032
C 79	LA CONQUILLIE	Vermilion Rep	04/02/2018	04/02/2033
C 25	DONNEMARIE	Vermilion Rep	13/06/1984	13/06/2034
C 75	NONVILLE	Bridgeoil	19/07/2009	19/07/2034
C 7	CHARTRETTES	Geopetrol	01/01/1960	31/12/2034
C 30	CHAUNOY	Vermilion Rep	04/01/1985	04/01/2035
C 29	VILLEPERDUE	I. P. C.	15/01/1987	15/01/2037
C 37	CHAMPOTRAN	Vermilion Rep	14/08/1988	14/08/2038
C 38	MALNOUE	Vermilion Rep	14/08/1988	14/08/2038
C 61	CHARMOTTES	Vermilion Moraine	24/10/1998	24/10/2038

Concession de Merisier (C 69) omise dans tableau paru dans Regards 77 n° 8

En gris les évolutions par rapport à la situation au 15 octobre 2017 ayant servi de référence à l'article paru dans Regards 77 n° 8

Demandes de concessions d'hydrocarbures

Nombre de demandes de concessions	1 ^{er} octobre 2017	15 mars 2018
Seine-et-Marne	5	1

France	8	1
--------	---	---

Les demandes de concessions de Fay et Chartrettes Ouest ont fait l'objet d'un refus.

Comme indiqué précédemment ont été octroyées la concession de La Conquillie et l'extension de la concession de Champotran.

DEMANDE DE CONCESSION TOUJOURS EN COURS D'INSTRUCTION AU 15/03/2018				
N° code	DÉNOMINATION	PÉTITIONNAIRE	DATE DE PÉTITION	Date de fin du délai réglementaire d'instruction faisant naître une décision implicite de rejet
D 99	NONVILLE (Extension)	Bridgeoil	16/12/2016	27/01/2020

Trois concessions demandées hors Seine-et-Marne ont été octroyées. Il s'agit des décrets suivants :

02/02/2018 - Octroi de la concession d'**Amaltheus** (Marne) à la société IPC Petroleum France SA jusqu'au 01/01/2040.

02/02/2018 - Octroi de la concession d'**Avon-la-Pèze** (Aube), à la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation SAS jusqu'au 04/04/2033.

12/03/2018 - Octroi de la concession de **Saint-Lupien** (Aube), à la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation SAS (SPPE) jusqu'au 01/01/2040.

Recherche d'hydrocarbures

Permis de recherche d'hydrocarbures

Nombre de permis de recherche	1 ^{er} octobre 2017	15 mars 2018
Seine-et-Marne	4	2
France	33	28

Le décret ministériel suivant a été publié :

31/01/2018 - Prolongation jusqu'au 07/08/2021 du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures de la Folie de Paris accordée à la SARL Concorde Energie Paris.

Le permis de recherche de Saint-Just-en-Brie a fait place à la concession de La Conquillie et à l'extension de la concession de Champotran.

On ne peut que supposer que la prolongation du permis de recherche de Savigny a été refusée à Geopetrol.

PERMIS DE RECHERCHE EN COURS DE VALIDITÉ AU 15/03/2018				
N° code	DÉNOMINATION	TITULAIRE	DATE DÉBUT	DATE FIN

*Votre véhicule « part à la casse », ne le confiez pas à n'importe qui !
Vous risquez une forte amende (jusqu'à 75000 euros) !*

Votre Véhicule Hors d'Usage (V.H.U) doit obligatoirement être remis à une **entreprise titulaire d'un agrément préfectoral** (démolisseur ou broyeur).

Cela garantit son traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des démolisseurs et broyeurs agréés en Seine et Marne.

Pour en savoir plus

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Developpement-durable/Demolisseurs-broyeurs-agrees/Demolisseurs-et-broyeurs-agrees>

DEMOLISSEURS ENTREPRISES AGREEES	COMMUNES
Société BIG BENNES	77111 SOIGNOLLES-EN-BRIE
IPA MELUN	77190 DAMMARIE-LES-LYS
DUPAS	77294 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Société AUTO 4	77340 PONTAULT-COMBAULT
AUTO PIECES RECYCLAGE	77115 SIVRY COUTRY
DAC	77507 CHELLES
Sté EPAVES SERVICES 77	77250 ORVANNES
SARL ROYER	77500 CHELLES
AAA EURAUTOS	77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
RN3 AUTOS	77410 CHARMENTRAY
GREZ PIECES AUTO	77880 GREZ-SUR-LOING
EUROCASSE	77120 COULOMMIERS
SNBL	77 500 CHELLES
CASSE AUTO PIECES	77940 ESMANS
SPOA	77130 VARENNES-SUR-SEINE
Sté ARMABESSAIRE	77340 PONTAULT-COMBAULT
CASSE AUTO CUISY	77165 CUISY
AUTO PIECES D'OCCASIONS	77000 VAUX-LE-PENIL
FRANCE EUROPE AUTOMOBILES	77 610 FONTENAY-TRESIGNY
SARL AGOGUE	77130 LA GRANDE PAROISSE
Sté MPA (MAGIQUE PIECES AUTO)	77410 VILLEVAUDE
SARL MALLET	77160 PROVINS
DEPOLIA	77250 MORET LOING & ORVANNE
REVIVAL	77 130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
RECYCLE AUTO PIECES	77390 VERNEUIL-L'ETANG
HFM	77138 LUZANCY
AUTO OPREMA	77 340 PONTAULT-COMBAUT
DG AUTOS MOTOS	77 290 COMPANS
Démolition et Revente de Métaux (DRM)	77139 MARCILLY
BF 19	77100 MEAUX
Auto Pièces d'Occasions (APO)	77115 SIVRY COUTRY
BROYEURS : ENTREPRISES AGREEES	COMMUNES

REVIVAL	77 130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
MARCHETTO	77 940 ESMANS
S.T.L.G (Services Travaux Location Gérance)	77 940 ESMANS

Marie-Paule Duflot, vice-présidente de FNE Seine-et-Marne

Et si demain ... « Circulez, il n'y a plus de déchets ! »

Des étudiants de l'université d'Eindhoven (Pays-Bas) ont imaginé la première voiture électrique qui sera entièrement recyclable, s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire.

Noah (Noé en français) est un biplace qui ne pèsera que 350 kilos (sans passagers) qui pourrait atteindre les 100 km/h et aurait une autonomie de 240 km.

A base de matériaux biosourcés, elle est prévue pour être homologuée et immatriculée.

[En savoir plus](#)

Logistique : FNE Seine-et-Marne demande un moratoire

Depuis plusieurs mois se succèdent des demandes d'autorisation de construction et d'exploitation d'entrepôts logistiques qui reçoivent le feu vert : les communes délivrent les permis de construire, l'État dispense les autorisations d'exploiter. Ces entrepôts sont de plus en plus gigantesques, 30 ha de bâtiments à Tournan-en-Brie, 20 ha à Fouju et privilégient le tout routier. Une course en avant dans laquelle les problématiques de la préservation des espaces agricoles et du réchauffement climatique ne sont pas prises en compte.

Dès septembre 2016, sur proposition de la DDT², la CDPENAF³ décidait de solliciter une étude sur les activités logistiques à l'échelle du département.

Depuis, à chaque nouvelle demande il est déploré de ne pas être en possession de cette étude et de n'avoir pas exploré les possibilités d'utilisation d'entrepôts déjà existants. Cela n'empêche pas de dispenser les autorisations et nous n'avons aucune information sur la date à laquelle le département pourra disposer de l'étude, ni même confirmation qu'elle a bien été diligentée.

Aujourd'hui nous demandons à Madame la Préfète de Seine-et-Marne :

- ✓ L'instauration d'un moratoire gelant l'ouverture de nouveaux entrepôts tant que l'étude annoncée sur les activités logistiques à l'échelle du département ne sera pas publiée,
- ✓ Qu'aucune nouvelle implantation d'entrepôt ne soit autorisée :
 - Sans étude préalable pour utiliser un entrepôt déjà existant,
 - Sans raccordement au réseau ferré et/ou à la voie fluviale possible et sans utilisation effective de ce raccordement.

Cette demande a fait l'objet d'une motion prise le 10 février 2018 à l'occasion de l'assemblée générale de France Nature Environnement Seine-et-Marne et qui a été adressée à Madame la Préfète le 9 mars 2018.

²Direction départementale des territoires

³Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



**Assemblée générale ordinaire annuelle de
FNE Seine-et-Marne,
le 10 février 2018 à Mareuil-les-Meaux**

**MOTION
« MORATOIRE ENTREPÔTS DE LOGISTIQUE »**

Considérant le phénomène invasif que constitue l'implantation de plateformes logistiques en Seine-et-Marne, au détriment des terres agricoles, de la ruralité, de l'équilibre économique et social de ce département,

Considérant les implantations et projets d'implantation de nouvelles plateformes logistiques géantes dont le corollaire est l'abandon, souvent dans une logique financière, de plateformes logistiques construites seulement quelques années auparavant, parfois avec le support financier des collectivités publiques,

Considérant que les emplois soi-disant créés grâce à l'implantation de ces plateformes ne sont en réalité très souvent que des transferts et qu'au contraire, ces méga-plateformes, sous couvert de rationalisation, visent notamment à diminuer globalement la main-d'œuvre employée,

Considérant l'artificialisation des sols allant de pair avec les plateformes logistiques et ses conséquences en termes :

- ✓ d'imperméabilisation et d'aggravation des phénomènes d'inondation,
- ✓ de réchauffement climatique,
- ✓ d'impact sur le réseau hydrographique, la qualité des eaux de surface en particulier,

Considérant le trafic généré par les poids lourds et ses incidences sur :

- ✓ la pollution de l'air,
- ✓ le réchauffement climatique,
- ✓ la saturation et la dégradation des axes routiers,
- ✓ la sécurité,
- ✓ les coûts pour les collectivités territoriales et l'État,

Considérant les risques industriels liés à l'implantation des méga-entrepôts,

Considérant la décision de la CDPENAF du 8 septembre 2016 « *de solliciter une étude sur les activités logistiques (localisation, taux de remplissage...) à l'échelle du département et plus spécifiquement le long de la RN4* » (avis sur le PLU de Tournan-en-Brie du 12 septembre 2016),

Considérant l'absence d'un schéma directeur départemental de la logistique et d'un outil de réflexion globale sur les sites logistiques en Seine-et-Marne,

France Nature Environnement Seine-et-Marne demande :

- **L'instauration d'un moratoire gelant l'ouverture de nouveaux entrepôts tant que l'étude annoncée sur les activités logistiques à l'échelle du département ne sera pas publiée,**

➤ **Qu'aucune nouvelle implantation d'entrepôt ne soit autorisée :**

- **Sans étude préalable pour utiliser un entrepôt déjà existant,**
- **Sans raccordement au réseau ferré et/ou à la voie fluviale possible et sans utilisation effective de ce raccordement.**

Cette demande s'inscrit :

- ✓ **En cohérence avec** la « **Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources** » de la **Commission européenne**, ayant notamment un objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050,⁴
- ✓ **En cohérence avec** le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) affichant l'objectif d'atteinte du « facteur 4 » à l'horizon 2050 et de transition énergétique,
- ✓ **En application** des propositions de mise en œuvre du SDRIF⁵ prescrivant les quatre priorités suivantes en matière de fret :
 - *Mettre progressivement en place une politique de préservation et d'aménagement des sites logistiques et remettre sur le marché les sites dégradés et vieillissants. D'ici fin 2013, cette politique sera engagée selon quatre étapes : identification de sites prioritaires répondant aux besoins des logisticiens, mobilisation des acteurs concernés, diagnostics technique et opérationnel, expérimentation sur des premiers sites pilotes ;*
 - *Améliorer la gestion des flux dans les zones urbaines denses en favorisant l'harmonisation des pratiques et des réglementations par l'élaboration de chartes marchandises, puis la réalisation d'une carte des itinéraires privilégiés pour la circulation des poids lourds ;*
 - *Soutenir les entreprises qui souhaitent davantage utiliser les modes ferroviaires et fluviaux, favoriser la réalisation d'embranchements ferrés et fluviaux et de zones de transbordement privées, faciliter l'expérimentation de nouveaux services destinés à rendre plus efficaces les chaînes logistiques et à réduire leurs impacts sur l'environnement ;*
 - *Créer et animer un centre de ressources et d'échanges destiné à informer les acteurs à travers la création d'un observatoire régional des marchandises, à organiser un espace de dialogue entre sphère publique et sphère privée, et à proposer du conseil en ingénierie pour favoriser le développement des services multimodaux.*

Actions engagées par FNE Seine-et-Marne concernant les entrepôts de logistique :

- ✓ Recours contentieux déposé le 07/03/2016 contre le permis de construire un entrepôt logistique de 90 446 m² sur un terrain de 219 000 m² délivré le 12/09/2015 par la commune de Dhuisy (Les Effeneaux) ;
- ✓ Mobilisation en mars 2017 avec l'association ADIR Sénart (réunion publique d'information, pétition en ligne) pour demander un moratoire du développement de la logistique « XXL » à Sénart, une étude approfondie de l'impact du trafic de camions sur la qualité de l'air et refuser la prolifération des sites industriels à risques ;
- ✓ Recours gracieux déposé auprès de la Préfète de Seine-et-Marne le 17/11/2017, lui demandant l'annulation de son arrêté délivré le 18/09/2017, autorisant l'exploitation à Tournan-en-Brie d'un entrepôt logistique de 192 715 m² implanté sur un terrain de 329 169 m². Décision implicite de rejet de notre recours gracieux pour silence gardé pendant plus de deux mois par la Préfète. Pas de recours

⁴L'artificialisation des sols désigne « les surfaces retirées de leur état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.) ou de leurs usages forestiers ou agricoles (expertise scientifique collective (ESCo) - IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux) - INRA (Institut national de la recherche agronomique) - 2017)

⁵Schéma directeur de la Région Île-de-France adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013 – Île-de-France 2030 Propositions pour la mise en œuvre (fascicule 5, page 21)

contentieux ;

- ✓ Recours contentieux conjoint avec la commune de Crisenoy contre le permis de construire un entrepôt logistique de 86 082 m² sur un terrain de 209 137 m² délivré le 25/10/2017 par la commune de Fouju ;
- ✓ Le mode de calcul des seuils SEVESO pose toujours question et fait l'objet, de la part des représentants de FNE Seine-et-Marne, de contestations à chaque passage en CoDERST⁶ d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou de prescriptions concernant un entrepôt logistique. Il s'agit du non-respect de la règle du cumul. Ainsi des sites classés, suivant la règle de cumul, Seveso seuil haut sont classés en seuil bas, ceux classés en Seveso seuil bas peuvent faire l'objet d'une simple autorisation. Selon les services préfectoraux, ce ne seraient pas « les quantités susceptibles d'être présentes » qui seraient prises en compte, mais « les quantités présentes à l'instant t ». On laisse ainsi le soin à l'exploitant de surveiller les tonnages pour que la somme des produits stockés soit à tout instant inférieure à 1.

Les projets en Bassée, où en est-on ?

La Bassée, zones humide classée d'importance nationale et réserve naturelle

La Bassée, tronçon de la vallée de la Seine en amont de Paris, est une vaste plaine alluviale inondable, Elle s'étend de Romilly-sur-Seine en amont (confluence Seine-Aube) à Montereau-Fault-Yonne (confluence Seine-Yonne).

Le fond de vallée, large et à faible pente a permis à la Seine de divaguer, formant un chevelu de cours d'eau et un réseau de noues particulièrement favorable à la biodiversité. La faible pente est à l'origine des méandres du fleuve et de ses crues régulières.

Cette vaste plaine alluviale est connue pour ses richesses écologiques exceptionnelles et ses ressources naturelles, elle est classée parmi les 87 zones humides d'importance nationale. Une réserve naturelle nationale y a été créée en 2002. La nappe phréatique de cette zone constitue un des plus grands réservoirs naturels d'eau servant à l'alimentation de la région.

Deux projets importants à l'étude

Le projet de stockage de crues

Un projet mené par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs vise à créer des zones de stockage de crues (casiers) en Bassée aval.

Le principe étant, par ces stockages, de retarder l'onde de crue de la Seine pour laisser passer avant l'onde de crue de l'Yonne, évitant ainsi les effets cumulatifs à l'aval.

Il est prévu plusieurs casiers qui permettraient le stockage de 55 millions de m³ d'eau, représentant une baisse supplémentaire de 20 à 60 cm de hauteur d'eau en moyenne suivant les crues et les lieux (en complément aux lacs réservoirs actuels).

Pour valider la pertinence du dispositif un casier pilote est projeté. Il se situe sur les communes de Châtenay-sur-Seine, Egligny, Balloy et Gravon.

D'un coût estimé d'environ 100 millions d'euros il pourrait stocker 10 millions de m³ d'eau pour un gain d'environ 5 cm à Paris. Ce projet pilote fera l'objet d'une enquête publique.

<http://seinegrandslacs.fr/papi-francilien-projet-de-la-bassee>

⁶Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Notre position

En préambule, il est bon de rappeler que cet aménagement est destiné, pour une grande part, à réparer les erreurs du passé qui ont rendu la zone à aménager non inondable naturellement.

Si nous sommes bien conscients de l'impact des crues nous émettons des réserves sur ce projet : dispositif artificiel par pompage, traçabilité et contrôle des matériaux constituant les digues, neutralité hydraulique, impacts sur l'environnement actuel et les usages locaux...et surtout le risque que des élus, des promoteurs utilisent le prétexte de la réduction du risque d'inondation pour autoriser et réaliser des constructions dans des zones répertoriées actuellement inondables.

La mise à grand gabarit de la Seine

Un projet de mise à grand gabarit de la Seine, mené par Voies Navigables de France (VNF) de la Grande Bosse, un peu en aval de Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine (Aube), soit un tronçon de 27 km, pour permettre la navigation de bateaux plus importants que ceux qui y circulent actuellement (bateaux de 800 t). VNF a retenu le scénario de bateaux de 2500 t.



Le projet prévoit de relier « sans rupture de charge » le port de Nogent-sur-Seine à la région Ile-de-France puis Rouen et Le Havre avec des bateaux de 2500 tonnes. Son coût est estimé à 240 M€.

La Commission Mobilité 21 a considéré « qu'en facilitant les possibilités d'échanges par la voie d'eau à grand gabarit sur le bassin de la Seine, la réalisation de ce projet stimulerait le développement économique local et répondrait à une demande croissante de l'usage de la voie d'eau pour l'acheminement de matériaux de construction, de produits agricoles et de conteneurs ». Elle a classé le projet en première priorité. Dans un rapport remis à la ministre des transports le 1^{er} février 2018 le conseil d'orientation des infrastructures a confirmé cet avis avec un engagement de travaux au tout début de la période 2028-2032.

Sur ce tronçon des bateaux de 800 t peuvent circuler actuellement.

Les prévisions de trafic sont imprécises, et, même avec une mise à grand gabarit, ce canal resterait de toute façon « en cul de sac » à Nogent-sur-Seine. Les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité seraient très importants, les travaux détruiraient directement une quantité significative d'écosystèmes terrestres et aquatiques (flore, faune, habitats, zones de nourrissage et de reproduction, cheminements, nature des sols...).

Ces éléments sont confirmés par la Réserve Nationale de la Bassée et par l'ANVL.

En Bassée les équilibres naturels sont très fragiles, des espèces rares, voire uniques y subsistent. Impossible de penser qu'un projet d'une telle ampleur ne perturbe pas gravement ces équilibres. La Bassée est une réserve d'eau potable essentielle pour la région qui risque d'être mise à mal, qualitativement et quantitativement par ces aménagements gigantesques.

Nous sommes bien conscients des avantages du transport fluvial mais les impacts environnementaux de ce projet sont prohibitifs ; nous nous y opposons.

Interactions entre les deux projets : la neutralité hydraulique n'est pas garantie

La neutralité hydraulique des deux projets n'est pas garantie.

Le projet des Grands Lacs de Seine vise à ralentir l'onde de crue de la Seine pour la décaler de celle de l'Yonne, mais le projet de VNF en creusant le lit du fleuve, en rectifiant les méandres, en modifiant les berges va accélérer l'écoulement des eaux.

Marie-Paule Duflot, vice-présidente et Bernard Bruneau, président de FNE Seine-et-Marne

La fête de la nature



DIMANCHE 27 MAI

LA FORET DE BREVIANDE, EN FÊTE !



Située aux portes de Melun, la forêt régionale de Bréviande s'inscrit au cœur d'une zone urbaine.

Lors de la Fête de la Nature, venez participer à la fête de la forêt de Bréviande. De nombreuses activités (observation des petites bêtes, balade commentée, exposition de sculptures...) vous seront proposées afin de (re)découvrir la forêt de Bréviande, sa faune, sa flore, son histoire, sa fonction sociale et échanger avec les acteurs qui la protègent.

Gratuit

Horaires : 10h-12h et 14h-18h

Publics : Tous publics



**Lieu : Forêt de Bréviande
7740 Vert-Saint-Denis**

Organisateur :



LOCALISATION

Entrée de la forêt de Bréviande, sur la Route Départementale 346
Melun -> Cesson : entrée à gauche après le club canin
Cesson -> Melun : entrée à droite après la Maison de l'Environnement
(Voir plan ci-joint)

COORDONNEES

**France Nature Environnement
Seine-et-Marne**
fne77.anim@gmail.com
01.64.71.03.78

LA FORET DE BREVIANDE, EN FETE !

La Maison Forestière de Bréviande vous ouvre ses portes
de 10h à 12h et de 14h à 18h

PROGRAMME

10h30-12h00 et 15h00-16h30

Balade commentée historique et botanique. Découvrez l'histoire seigneuriale et forestière de Bréviande grâce au passionné Alain Durand et à l'Association des Bois du Canton (ABC). Explorez les vestiges de l'ancien château et retrouvez les traces du travail des carriers (grès).

16h30-17h30

Conférence pour découvrir le monde fascinant des abeilles, proposée par le Groupement d'Apiculture de Bréviande Intercommunal (GABI)

Tout au long de la journée

Animations pour les enfants

Observation des petites bêtes avec Dame Nature,
réalisation de bougie à partir de la cire d'abeilles...

Stands pour découvrir la faune et la flore de la forêt de Bréviande,
son rôle et son devenir.

Exposition relatant l'histoire de la seigneurie de Bréviande
(plans, actes paroissiaux, archives...).

Exposition de sculptures d'André Sibut.

Animation musicale

...

14h30-17h00

À la Maison de l'Environnement de Grand Paris Sud,
Atelier à la rencontre d'Hector, un arbre mort aux multiples cachettes...mémoire de la forêt.



Venez découvrir nos associations et échangez avec nous.





Développement des énergies renouvelables Ne pas confondre vitesse et précipitation

Le gouvernement Macron a lancé à l'été 2017, un grand plan de libération des énergies renouvelables pour aider ces filières à se développer. France Nature Environnement, qui considère les énergies renouvelables comme l'un des piliers de la transition énergétique avec les économies d'énergie, n'a pu que se réjouir de cette annonce. Pourtant, à l'occasion de la clôture du second groupe de travail sectoriel, la fédération déplore l'approche choisie par le gouvernement qui confond accélération des projets et précipitation. Ce qui risque in fine de freiner l'essor des renouvelables.

France Nature Environnement s'est réjouie de débattre avec l'ensemble des parties prenantes, dans le cadre des groupes de travail mis en place par le gouvernement, des mesures visant à faire décoller les filières d'énergies renouvelables et permettre à la France de rattraper son retard sur les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cependant, certaines des conclusions des groupes de travail sur l'éolien et sur la méthanisation nous semblent totalement contre-productives : raboter la concertation et la consultation du public sur les projets d'énergie renouvelable ne fera pas gagner du temps. Bien au contraire, ces temps d'échange permettent d'aboutir à des projets plus mûrs, mieux adaptés, et c'est bien cela qui conduira, à terme à réduire les contentieux donc les délais de réalisation. D'autres mesures de « simplification » du droit, en matière de contentieux ou d'encadrement des risques, ne nous semblent pas, non plus, garantir un développement à long terme de la filière. Alors que le gouvernement avait annoncé vouloir libérer et protéger les énergies renouvelables, les mesures qu'il propose risquent, au contraire, de les freiner et font peser un danger sur la solidité et durabilité des projets.

Le développement des énergies renouvelables : la nécessité d'une approche intégrée

Tout projet d'énergie renouvelable doit s'inscrire dans des démarches de territoire et en parallèle de plans d'actions et schémas visant à réduire les consommations d'énergie. Ces projets doivent faire l'objet de véritables processus de concertation, fondant une appropriation territoriale indispensable pour en améliorer l'élaboration. La mise en place d'une planification au niveau des territoires et la prise en compte des enjeux de préservation de biodiversité sont les meilleurs moyens d'éviter les contentieux et de consolider les filières.

Pour **Fabien Veyret**, pilote du réseau Energie de France Nature Environnement, « *cette vision que nous avons portée pendant les travaux de ces groupes de travail n'a pas été intégrée dans leurs conclusions officielles, ce qui nous inquiète pour les groupes de travail à venir sur les autres énergies renouvelables. Dommage de gâcher des mesures d'encouragement positives par des mesures de « simplification » qui sont en fait des régressions pour l'environnement* ».

France Nature Environnement, 3 avril 2018

Enquête : les impacts dramatiques de la culture du soja en Amérique latine

Une nouvelle enquête internationale, « Quand la déforestation s'invite à notre table », menée par Mighty Earth, Rainforest Foundation Norway et Fern, révèle que la production mondiale de viande entraîne en Argentine et au Paraguay une déforestation massive, des atteintes à la santé ainsi que des violations des droits humains. Mighty Earth, France Nature Environnement (FNE) et Sherpa interpellent 20 entreprises de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution française sur les conséquences désastreuses du soja utilisé dans l'alimentation des animaux d'élevage et les rappellent à leur « devoir de vigilance » sur leurs sources d'approvisionnement.



Un an exactement après l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance des maisons mères, nos associations interpellent des entreprises de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution pour les prévenir que leurs chaînes de production pourraient contenir du soja produit au détriment de l'environnement et des droits humains. **Auchan, Bigard, Carrefour, Casino, Cooperl, LDC, Lactalis, Sodexo et Super U et onze autres entreprises** devraient demander à leurs fournisseurs de

cesser immédiatement de s'approvisionner, directement ou indirectement, auprès des producteurs de soja responsables de la déforestation.

Publié ce jour, le rapport « [Quand la déforestation s'invite à notre table](#) » révèle la déforestation massive menée par les producteurs de soja dans le Gran Chaco (Argentine-Paraguay) destiné à nourrir les animaux d'élevage dans le monde entier. **En 2016, la France a importé 3,9 millions de tonnes de produits à base de graines de soja**, dont la majorité provenait d'Amérique Latine. Ce soja a servi à nourrir poulets et cochons élevés localement.

« Le nombre de zones ayant été détruites est stupéfiant. Nous avons vu des bulldozers raser de larges forêts et prairies jusqu'alors intactes, ainsi que de gigantesques incendies saturant l'air de fumée », dit Anahita Yousefi, directrice de campagnes chez Mighty Earth. *« Si le Gran Chaco a traditionnellement toujours été moins surveillé que d'autres biomes en Amérique Latine, comme la forêt amazonienne, c'est un écosystème extrêmement important, et il n'existe aucune raison de le détruire. »*

L'enquête révèle que les sociétés américaines Cargill et Bunge sont les plus grands acheteurs, et revendeurs, de ce soja. Contactées par Mighty Earth, ces sociétés n'ont pas été en mesure de fournir des informations concernant le niveau de traçabilité de leur chaîne de production.

L'enquête révèle également que l'industrialisation de la production de soja entraîne **des effets dévastateurs sur la santé publique et génère des conflits sociaux**. Un grand nombre des communautés vivant à côté de plantations de soja, ainsi que des populations autochtones dépendant entièrement de la forêt, ont vu ces plantations empiéter sur leurs terres et ont été forcées de les quitter. En outre, ces communautés ont été frappées par une nette augmentation de problèmes de santé liés à l'usage intensif de pesticides.

Il y a un an, la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères était adoptée par le Parlement français. Les grandes entreprises implantées sur le territoire français ont depuis une obligation légale d'identifier et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement dans leurs chaînes de valeurs. Ces entreprises doivent rendre compte de façon transparente des mesures prises à cette fin dans un Plan de Vigilance rendu public. Les manquements à cette obligation peuvent entraîner des conséquences judiciaires pour les entreprises concernées.

Dans des courriers (voir ci-dessous) adressés à Auchan, Bigard, Carrefour, Casino, Cooperl, LDC, Lactalis, Sodexo et Super U et onze autres entreprises, Mighty Earth, Sherpa et France Nature Environnement appellent ces entreprises à demander d'étendre immédiatement le moratoire en place depuis 10 ans en Amazonie brésilienne, à l'ensemble de l'Amérique du Sud, pour exclure des circuits commerciaux les fournisseurs cultivant du soja sur des zones de déforestation.

Nous appelons l'industrie agroalimentaire et la grande distribution française à faire la lumière sur les conditions de production du soja présent directement ou indirectement dans sa chaîne de valeur, en fournissant des informations sur la traçabilité des produits et les mesures qu'elles envisagent de prendre pour limiter les impacts négatifs de la production de soja.

France Nature Environnement, 26 mars 2018

POUR ALLER PLUS LOIN

**Mondialisation : quel devoir de vigilance des multinationales ?
Une conférence proposée par Développement Durable, Notre Avenir**

La mondialisation présente des défis complexes pour la protection des droits humains. Les multinationales notamment ont acquis un pouvoir et une influence sans précédent dans le monde entier. Leur impact est peut être parfois positif. Cependant des entreprises tirent parti d'une réglementation locale peu stricte et mal appliquée, au détriment de la population et de la collectivité.

17 mai 2018, 20 h30

La Marge

37, avenue Pierre Point

Lieusaint (77)

avec

Sabine Gagnier

Chargée de plaidoyer chez Amnesty International France sur la thématique de la responsabilité des entreprises.

Docteur de l'Université Paris 7, Sabine Gagnier a travaillé à Londres dans l'équipe Business and Human Rights d'Amnesty International ainsi qu'en France dans l'ESS et le développement durable.

Conférence proposée par Développement Durable, Notre Avenir



La vie des associations

Projection du film « Les sentinelles »

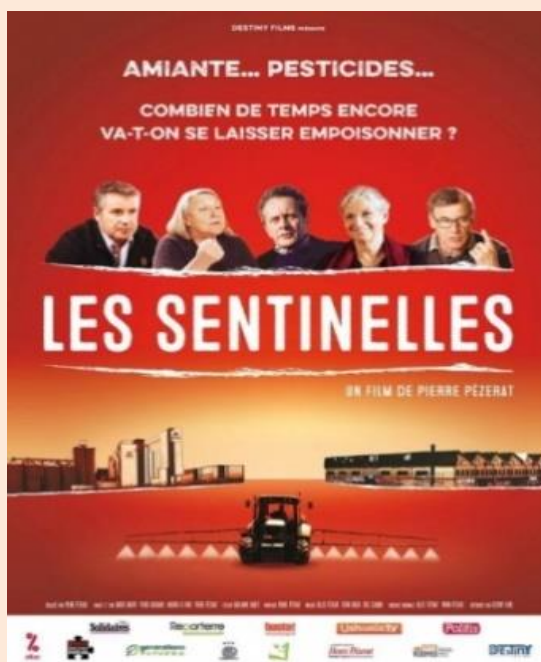
Suivi d'un échange avec le réalisateur Pierre Pézerat

31 mai 2018, 20h30,

Mairie de Cesson, 8 route de Saint-Leu, Cesson (77)



Josette Roudaire et Jean-Marie Birbès étaient ouvriers, en contact avec l'amiante. Paul François, agriculteur, a été intoxiqué par un pesticide de Monsanto, le Lasso. Henri Pézerat, chercheur au CNRS, a marqué leurs vies en les aidant à se battre pour que ces crimes industriels ne restent pas impunis... La justice s'est-elle prononcée pour les responsables du grand mensonge de l'amiante ? Que fera-t-elle pour ceux de la catastrophe annoncée des pesticides ?





Rejoignez-nous

Bulletin d'adhésion

L'adhésion annuelle vous donne accès
à tous les services de l'association.

Nom :

Adhésion annuelle : 20 €

Prénom :

Adhésion moins de 18 ans et personnes aux minima
sociaux : 2 €

Adresse :

Adhésion de soutien à l'association (montant libre)

CP :

Montant total d'adhésion€

Ville :

Chèque à libeller à l'ordre de
France Nature Environnement Seine-et-Marne

Téléphone :

Date :

Portable :

Signature :

Mail :

A retourner à

France Nature Environnement Seine-et-Marne
Maison forestière de Bréviande (RD 346)
77240 VERT-SAINT-DENIS

Votre avis nous intéresse

Vous avez :

- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature,
de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

Contactez-nous

Par mail : fne77@orange.fr

Par téléphone : 01.64.71.03.78

Par courrier :

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande (RD 346)

77240 Vert-Saint-Denis

Consultez

Notre Blog

Notre page Facebook